

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 22 Juillet 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancienne Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 6 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

INDES ORIENTALES.

Extrait d'une lettre écrite d'Amboine, par le pil-tin Fits, embarqué sur la frégate l'Espérance, commandée par le citoyen Entrecasteaux, qui, avec la frégate la Recherche, capitaine Huon de Kermadec, a été envoyée à la recherche des vaisseaux de M. de la Peyrouse.

D'Amboine, une des îles Moluques, ce 30 septembre 1792.

A trois heures de l'après-midi, trois pirogues revinrent le long du bord; parmi elles nous reconnûmes celle avec laquelle nous avions le plus échangé. Nous eûmes d'eux des arcs, des flèches, des massues & un oiseau de mer qu'ils avoient tué; la flèche étoit encore dans son corps. A quatre heures ils nous quitterent pour ne pas trop s'éloigner de terre; ils paroissent aussi contents de nous que nous l'étions de leur bonne foi.

Ces naturels étoient d'une forte stature & d'une constitution robuste; ils avoient de 5 pieds 4 pouces à 5 pieds 6 pouces; ils n'étoient presque point barbus; leurs cheveux étoient courts & laineux; quelques-uns d'entr'eux s'étoient teints les cheveux en rouge; leur voix étoit forte & aiguë, sans être rauque: je remarquai qu'ils disoient *mamoum* en nous montrant des flèches, & *bouké* pour leurs massues.

Pour les faire accoster de nous, nous avons crié plusieurs fois (*bouca*), comme avoit fait M. de Bougainville en 1778, lorsqu'il passa par ici, ils répétèrent comme nous, *bouca*, *bouca*, en nous montrant la terre. Il paroît qu'ils ont été visités par d'autres bâtimens, car ils considèrent peu les nôtres; ils ont l'air d'être en très-bonne intelligence, & avoir beaucoup de déférence pour leur chef, car plusieurs fois ils passèrent différens effets à la grande pirogue, à la demande du chef. Toutes leurs armes consistent en arcs, flèches & massues. Les arcs de bois de cocotiers, ainsi que les massues, sont très-bien dimensionnés; la poignée des derniers étoit ornée de sculpture d'un goût particulier. Les flèches de bambou avoient un *enbout* de bois très-dur & très-pointu.

Le 17 juillet, nous arrivâmes à la Nouvelle Irlande, & nous mouillâmes dans le havre *Carteret*; nous y restâmes le tems nécessaire pour faire de l'eau & du bois, les pluies continuels,

l'ingratitude de la pêche ne nous offrant aucune ressource, non plus que la chasse qui étoit impraticable à cause du mauvais tems, nous en sortîmes enfin le 24, n'ayant pas vu le soleil quatre heures entières, & nous y laissâmes un ancre, que le tems & une marée défavorable nous forcèrent d'abandonner; les coreaux avoient coupé notre cable.

Nous suivîmes la partie sud-ouest de la Nouvelle Irlande, & reconnûmes en passant les îles d'Yorck, Sandwick, Biron, Nouvelle Hanovre, & les îles Portland.

Le 28, nous eûmes connoissance des îles de l'Amirauté nous en visitâmes plusieurs; nous communiquâmes plusieurs fois avec les naturels, nous les trouvâmes très-pacifiques, quoiqu'en disent les navigateurs qui nous ont précédés; la seule arme qu'ils avoient étoit une fagaye, qui n'est autre chose qu'une petite branche d'arbre, au gros bout de laquelle est ajusté une espece de verre de volcan, ou pierre tranchante. Nous en avons vu deux. Ce sont absolument les mêmes hommes qu'à Bouca. Cependant une singularité qui les distingue, c'est qu'ils ont l'extrémité de la verge cachée dans une espece de *puclage*; ils nous donnerent plusieurs de ces coquillages. Leurs pirogues ont l'avant & l'arrière beaucoup moins relevé que celles de Bouca, & sont à balanciers. Ces pirogues naviguent très-bien.

Le 2 août, nous vîmes les îles des Anachorettes; les naturels nous parurent être les mêmes que ceux de l'Amirauté.

Les 3, 4 & 5, nous côtoyâmes les Milles-Îles, dont nous comprîmes aisément 34.

Le 14, nous reconnûmes les îles des Traîtres, & le 18 la Nouvelle-Guinée, que nous côtoyâmes jusqu'au détroit de Pitt que nous passâmes le 23.

Le 28, nous eûmes connoissance d'Amboine, & nous arrivâmes enfin le 6 septembre en cet endroit. Le fort, en force duquel nous mouillâmes, se nomme *le château de la Nouvelle-Victoire*: il est assez bien construit, peu fortifié, quoique très-muni de piéces de canon; la ville, irrégulièrement construite, est assez propre.

A notre arrivée ici, on fit quelques difficultés de nous recevoir, craignant que nous ne vinssions faire le siège de la citadelle, & nous emparer de la colonie & de ses épiceries. On tint conseil, & après nous avoir reçu, on donna

seulement permission de descendre à terre aux seuls officiers. Le général, qui favoit trop combien les équipages avoient besoin de promener, obtint enfin permission exclusive lorsqu'il se fut fait connaître comme ayant été reçu *Edler* (1) à Batavia; il fut reçu avec tous les honneurs qui lui étoient dus; & l'on eut pour lui tous les égards qu'il mérite si bien. Cette île est très-riche en muscade & en girofle, & appartient presque en entier aux Hollandois; ils sont en guerre avec les premiers habitans. Cette relâche nous fournit tous les rafraichissemens possibles, & est bien capable de nous préparer en partie au trajet que nous avons à faire avant d'arriver à Batavia. Jusqu'à ce jour nous n'avons perdu personne de notre bord: la *Recherche*, plus malheureuse, a perdu son maître charpentier, un matelot & un mouffe; ce dernier tomba à la mer la nuit du lendemain de notre arrivée ici; il ne favoit pas nager, & coula: le corps reparut deux jours après.

Nous espérons tous achever heureusement cette campagne, &c. &c. (2).

FRANCE.

De Paris, le 22 juillet.

Tout le monde étoit persuadé ici, il y a deux jours, que le général Custine alloit reprendre le commandement de son armée, avec les pouvoirs les plus étendus; mais il est encore à Paris, & on ne croit pas qu'il retourne à son poste.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Louis-Charles Malherbe, petit-fils du poète de ce nom, pour émigration; & François-Antoine Legros, son complice, à 8 années de fers. Le même tribunal s'occupe du jugement de Duperré, député à la convention.

Le citoyen Hauer, peintre, a dessiné le portrait de Charlotte Corday: cet artiste avoit été admis auprès d'elle, dans l'intervalle qui sépara son jugement de son exécution. Ce portrait frappe par sa ressemblance: le peintre, en copiant exactement les traits de son visage, a saisi avec autant d'intelligence que de succès les différens mouvemens de son ame. La fermeté, le calme & le grand caractère de cette femme, dont on admire le courage en détestant le crime, ont inspiré au citoyen Chauveau, son défenseur officieux, un mouvement d'éloquence & de sensibilité. Voici le discours qu'il prononça pour la justification de l'accusée:

« L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis: elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation; elle en avoue les circonstances les plus affreuses; en un mot, elle avoue tout & ne cherche pas même à se justifier. Voilà, citoyens-jurés, sa défense toute entière; ce calme imperturbable & cette entière abnégation de soi-même qui n'annoncent aucun remords, & pour ainsi dire en présence de la mort; ce calme & cette abnégation, sublimes sous un rapport, ne sont pas dans la nature: ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main; & c'est à vous, citoyens-jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice; je m'en rapporte à votre prudence ».

Le nommé Legros ayant saisi la tête de Charlotte Corday pour la montrer au peuple, après lui avoir appliqué plu-

(1) Une des premières dignités de Hollande.

(2) On l'a peut-être surpris, comme nous l'avons été, de ne rien trouver dans cette lettre qui ait rapport au principal objet du voyage de M. d'Entrecasteaux; mais il faut croire que le jeune pilotin a voulu laisser à ses chefs le soin & le mérite de rendre compte les premiers de tout ce qui concerne la recherche de M. de la Peyrouë.

sieurs soufflets, a été conduit en prison par ordre du tribunal de police. Cet acte de lâcheté sera puni par une vindicte mercuriale qui lui sera faite publiquement.

Les Lyonnais font de grands préparatifs de défense: ils forment un camp sous les murs de la ville; des retranchemens s'élevent au-delà du Rhône: les canons sont placés sur toutes les hauteurs vers la Saône. Tout ouvrage, tout commerce cessent, & chacun devient soldat, ingénieur & manoeuvre selon ses talens & sa fortune. On y exerce la discipline la plus sévère: quiconque manque à son poste paie à l'instant une amende désignée, & cependant personne ne murmure. Ces efforts & ce courage seroient dignes d'admiration, s'ils étoient dirigés contre les ennemis de la république.

Condé s'est rendu décidément le 9 de ce mois, ainsi qu'on l'avoit mandé de Lille, il y a 7 à 8 jours. La garnison, composée de 3722 hommes, est sortie avec ses armes, qu'elle a déposées en entrant à Tournay, Namur, &c., où elle est prisonnière de guerre: elle a beaucoup souffert pendant le long blocus de cette place; la ration n'étoit que de 10 onces de pain par jour, & de 2 onces de viande. On y a manqué des chevaux, des chiens, des rats, &c. Les officiers civils de cette place ont été envoyés à Cambrai, & ce sont eux qui ont donné ces détails. Il n'y a rien encore d'assuré sur Valenciennes, il ne se confirme pas que cette place ait été prise le 11.

COMMUNE DE PARIS.

Du 20 juillet.

Un membre a annoncé la translation à Paris d'un administrateur du département de l'Eure, nommé *Ladam*, que l'on a arrêté sur la route du Calvados, où il alloit joindre ses bons amis, il s'est dit vérificateur des rôles, & du nombre des administrateurs qui s'étoient rétractés.

Un citoyen a fait part d'un fait auquel les chaleurs excessives que nous venons d'éprouver ôte tout ce qu'il a d'étonnant dans une autre circonstance; un boucher est mort sur la section des Piques, la fille de boutique aujourd'hui & une autre personne de la même maison est sur le point d'éprouver le même sort.

Chaumette s'est plaint du patriotisme douteux de plusieurs employés dans les bureaux de la municipalité; la plupart n'ayant point encore justifié d'un certificat de civisme, il a demandé pour cette exhibition un terme fatal, passé lequel les comités suspects seront remplacés par des peres de famille. Ce réglement a été adopté, & le terme fatal fixé à mardi prochain. Le procureur de la commune est invité à dénoncer les personnes suspectes employées dans les bureaux de la liquidation.

Un administrateur des subsistances a fait part des entraves qu'éprouve le transport des farines, & des attroupeemens qui tous les jours ont lieu à la porte des boulangers. Ces attroupeemens prenant de plus en plus un caractère sérieux, autorisés par les maux individuels qui en résultent (1), que par la teinte qu'ils peuvent porter à la tranquillité publique, le conseil a pris l'arrêté suivant:

« Le conseil général de la commune, instruit que des mécontents, après avoir répandu par-tout de fausses allarmes sur les subsistances, vouloient profiter de ces allarmes pour exciter le trouble en mettant le désordre dans la distribution qui se fait chez les boulangers, arrête que chaque section sera invitée à placer dans le jour, à la porte de chaque boulangier de son arrondissement, deux factionnaires & deux

(1) Une femme a été étouffée hier matin à la porte d'un boulangier, Montfard, fauxbourg Saint-Marceau.

missaires civils qui protégeront la distribution du pain, feront ranger les citoyens à mesure qu'ils arriveront, pour qu'ils puissent tour à tour avoir part à la distribution. Les commissaires dresseront chaque matin l'état exact des cuites, de la quantité & du poids des pains distribués; ils feront chaque jour, à sept heures du soir au plus tard, les différens état au département des subsistances.

« Ordonne que le présent arrêté sera imprimé, affiché & envoyé aux sections ».

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence de Jeanbon-Saint-André).

N. B. Dans la séance de vendredi dernier, on annonce que les citoyens Caumont & Quiney, commissaires du pouvoir exécutif, ont été arrêtés à Brest par ordre des administrateurs : on décrète qu'ils seront mis en liberté.

Un rapport concernant les créanciers de Philippe d'Orléans, est discuté & ajourné : le rapporteur donnoit toujours à d'Orléans le nom d'Eguité : Couthon a observé que cet homme avoit profané ce beau nom. D'après cette observation, le rapporteur a restitué à cet homme son nom primitif.

On renvoie au comité de salut public une lettre annonçant que les aristocrates & les émigrés dominant à Avignon, & qu'ils désarment & emprisonnent les patriotes.

Le procureur-général-syndic & le vice-président de l'administration du Jura, seront arrêtés & traduits à la barre : les administrations qui se refuseroient aux réquisitions des représentans-députés, seront réputées état de rebellion, & traitées comme telles. — La convention décrète ensuite qu'il y a lieu à accusation contre 19 ou 20 administrateurs du Finistère, qui ont tenté d'usurper la souveraineté nationale : le siège de ce département sera transféré de Quimper à Landernau, & il sera formé sans délai, dans cette dernière ville, une commission administrative composée de membres des districts.

Un plan d'acte de navigation proposé par Delaunay-d'Angers, sera examiné par le comité de marine.

On fait lecture d'une lettre dans laquelle le général la Barolier annonce que les troupes de la république ont repoussé les rebelles l'espace de deux lieues, & en ont tué un très-grand nombre.

On a arrêté à Toulouse un courrier porteur de dépêches de Bordeaux pour Marseille; dans ces dépêches qui contiennent un plan vaste de fédéralisme, l'on annonce que les Bordelois se mettent en marche le 10, pour forcer Toulouse à accéder à la coalition : on y trouve aussi une lettre de Barbaroux aux habitans de Marseille; ce fugitif ose dire que la montagne est vendue au parti des rois; il ajoute que les habitans du Calvados sont dignes des Marseillois; que la ville de Caen est la cité de la liberté, que le sort de Brissot est déplorable, &c. &c.

Sur le rapport de son comité de salut public, la convention décrète ce qui suit :

1°. Toutes les assemblées primaires qui, par les intrigues coupables de leurs administrateurs, ou par des manœuvres criminelles, ou par toute autre cause que ce soit, n'auroient pas reçu le décret du 27 juin sur la convocation des assemblées primaires, sont convoquées pour le dimanche 28 juillet. Le présent décret tient lieu de convocation.

2°. Aussi-tôt qu'elles seront formées, elles sont invitées à émettre leur vœu sur l'acceptation de l'acte constitutionnel, dans la forme indiquée par le décret du 27 juin dernier.

Le présent décret sera envoyé par un courrier extraordinaire.

« Le conseil exécutif, dit Rulh, entretient dans les départemens & auprès des armées, un grand nombre de commissaires qui, soit ouvertement, soit secrètement, entravent les opérations des représentans-députés : il y a aussi en France des agens secrets des puissances étrangères, qui jouissent du droit des gens, qui sont des intrigans, des impous, des coquins, des espions. Lorsque j'étois membre du comité de sûreté générale, & alors il y avoit dans ce comité des messieurs de la Gironde, je proposai de faire apposer les sceaux sur les papiers du baron de Staël, créature de Necker, & agent non accrédité de la Suède; on y auroit trouvé sans doute le plan de la conspiration qui éclate aujourd'hui ». — Billaut-Varennès dit qu'un grand nombre d'agens suspects ont été envoyés dans les pays étrangers par le ministre Lebrun, même après son arrestation : il accuse Noël, l'un de ces agens, d'avoir fomenté la guerre avec l'Angleterre, & d'avoir fait propager dans ce pays les calomnies les plus absurdes sur les évènements de septembre. « Il est cependant d'autres agens, ajoute l'opinant, qui ont rendu de grands services à la chose publique; c'est à eux que vous devez tous les renseignemens que vous avez sur Custine; ce sont eux qui vous ont démasqué tous les généraux traitres ». — Baudot accuse le conseil exécutif d'avoir employé dans l'administration des vivres des individus d'un incivisme notoire, décriés par les mœurs, & tirés la plupart des tripots du palais ci-devant royal. — On observe que déjà une loi a été rendue qui charge le conseil exécutif de fournir la liste de tous les agens. — Billaut-Varennès propose la peine de dix années de fers contre les ministres qui, dans un délai déterminé, n'auroient pas fait mettre une loi à exécution. — La convention renvoie toutes les propositions au comité de salut public, qui conférera à cet effet avec le conseil exécutif.

Pour faire valoir leurs principes de fédéralisme, des administrations ont osé disposer non-seulement des forces de terre, mais aussi des forces de mer. Le commandant de la flotte française sur l'Océan a écrit au ministre pour se plaindre de ce que certains administrateurs disposent des frégates qu'il commande; & l'on sait que, dans cette guerre, les frégates & les vaisseaux légers sont plus nécessaires que les vaisseaux du premier ordre, parce qu'ils servent à inquiéter l'ennemi en troublant son commerce, en enlevant les convois. L'intérêt particulier a aussi amené cet abus. L'embargo mis sur les navires de commerce & sur les corsaires a fait éprouver des pertes aux administrateurs du Finistère; & au mépris de toutes les lois, ces messieurs arrêtent les expéditions de la république, pour en faire qui leur sont particulièrement profitables. Saint-André, après avoir présenté ces observations, au nom du comité de salut public, fait rendre le décret suivant :

1°. Les administrateurs de départemens, de districts, & toutes les autorités civiles des villes maritimes, ne pourront, sous aucun prétexte, retenir les vaisseaux de la république qui ont reçu l'ordre de partir : les administrateurs qui voudroient suspendre ou accélérer le départ de ces vaisseaux, ou en changer la destination; en un mot, qui s'immisceroient dans la disposition des forces navales de la république, seront traduits au tribunal révolutionnaire, & punis de mort.

2°. Il est défendu, sous les mêmes peines, à tout vice-amiral, contre-amiral, commandant de flotte, d'obéir à toute espèce d'ordre & réquisition de la part des administrateurs de département, lorsque ces ordres auront pour objet de modifier ou de changer l'ordre donné par le conseil exécutif.

3°. La convention casse & annule les arrêtés du départe-

ment du Finistère, qui enseignent la loi sur l'embargo.

4°. Le comité de marine examinera s'il convient d'accorder une indemnité aux particuliers qui ont éprouvé des pertes à l'occasion de l'embargo mis dans les ports étrangers.

Deux citoyens de Bordeaux avoient une mission qu'ils remplissoient très-mal; le ministre les a destitués: l'ordre étant arrivé à Bordeaux, le comité de salut public de cette ville s'est avisé de regarder cette destitution comme arbitraire, & a même témoigné qu'il emploieroit la force pour maintenir ces deux agens. — La convention approuve la destitution prononcée, & autorise le conseil-exécutif à destituer les administrateurs qui prendroient des arrêtés contraires à l'unité & à l'indivisibilité de la république, sauf à en rendre compte à la convention.

Des officiers & d'autres militaires se sont emparés, sans en avoir le droit, d'un grand nombre de chevaux de luxe: le comité de la guerre examinera si les preneurs de chevaux doivent les restituer ou en payer le prix, & s'il ne conviendrait pas aussi de faire conduire dans les dépôts les chevaux qui servent à traîner les gens inutiles dans des cabriolets.

Comme on alloit proclamer la constitution à Montpellier, le 14 de ce mois, arriva le courier, porteur du décret d'arrestation contre les membres du comité central du département de l'Hérault. Lecture faite du décret, on arrêta qu'il ne seroit pas mis à exécution, parce qu'il attentoit aux droits de l'homme & à la constitution, qui consacrent la liberté des opinions & la souveraineté du peuple dans les assemblées primaires: immédiatement après l'adoption de cet arrêté, l'acte constitutionnel fut proclamé en grande pompe. — La convention annulle cet arrêté perfide, & confirme le décret d'arrestation.

Les représentans-députés dans le département de l'Eure envoient les nouvelles les plus satisfaisantes sur l'état de ce département, & sur la suite précipitée de l'armée *Buzot*. Le général *Wimpffen* a quelques canons; mais il manque de canoniers; la plupart de ses soldats l'abandonnent, & s'indignent de ce qu'on veut les faire battre contre des frères. Le *Calvados* ne tardera pas à être délivré; & il faut espérer qu'avant la moisson, le château de Caen, asyle des conjurés, deviendra leur maison d'arrêt. — On charge le comité de la guerre de fixer l'indemnité à accorder aux militaires qui abandonnent *Wimpffen*, pour se rendre aux lieux désignés par le ministre.

Lafourcade écrit qu'il est à Paris, & qu'il attend avec impatience la décision de la convention sur les députés détenus. — Un trouble observé que le suppléant de *Lafourcade* a été appelé. — La convention passe à l'ordre du jour.

Des dilapidations effrayantes se commettent dans l'administration de l'habillement des troupes: trente millions ont été donnés récemment à cette administration, qui demande encore vingt millions. — La convention suspend tout achat, jusqu'à ce que les administrateurs aient fourni l'état de leurs magasins; elle met ces administrateurs en arrestation, & fait apposer les scellés sur leurs papiers: elle enjoint à toutes les administrations de faire imprimer leurs comptes d'ici au premier septembre, & charge plusieurs comités d'aviser aux moyens de prévenir les dilapidations des fournisseurs.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, on met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 1200 mille livres pour les dépenses de la fête du 10 août prochain. — On assigne une somme de 75 mille livres pour la

réparation de la tour de Cordouan, sans placé à l'embouchure de la Gironde.

Le ministre de la marine communique une lettre de la Rochelle, en date du 15 juillet, annonçant que, le 12 de ce mois, la corvette *le Cerbere*, armée à Nantes, a attaqué un corsaire anglois armé de 14 canon de 4 & de quelques pierriers: ce corsaire, qui marchoit beaucoup mieux que *le Cerbere*, a forcé de voiles & s'est échappé. — La frégate française, *la Gracieuse*, qui convoyoit plusieurs navires destinés pour la rivière de Bordeaux, après avoir rempli sa mission avec succès, s'est emparé d'un corsaire anglois de Liverpool chargé de 120 hommes d'équipage, & armé de 22 canons: la frégate est rentrée avec ce navire dans le port de l'Orient.

Séance du dimanche 21 juillet.

Kellerman, général en chef des armées des Alpes & d'Italie, écrit du quartier-général de Grenoble, le 15 juillet, aux membres du comité de salut public: « J'ai reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez écrite le 4 juillet, l'acte constitutionnel & autres papiers qui y étoient joints: je m'empresse de faire connoître à l'armée la grande charte de nos libertés. L'acte constitutionnel a été présenté hier à l'acceptation des citoyens de Grenoble, avec toute la pompe qui convenoit à cette auguste cérémonie: tout ce qu'il y avoit de l'armée à Grenoble s'y est trouvé; & il faut avoir été témoin de leurs transports & de leur allégresse, pour s'en former une idée. Je laisse aux représentans du peuple le soin de vous détailler cette fête patriotique; je me contenterai de vous renouveler le serment de défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang la république une & indivisible ».

Nioche & *Dubois-Crancé*, représentans-Députés près l'armée des Alpes, envoient de Grenoble, en date du 16 juillet, la nouvelle officielle de la prise du Pont-St-Espirit par les troupes de la république, & de la défaite des Marseillois à Avignon: nous donnerons demain un extrait détaillé de cette dépêche intéressante.

Les administrateurs d'Indre & Loire ne vivent plus dans l'union avec la commission centrale de Tours; dans un arrêté qu'ils ont fait placarder avec approbation, ils reprochent aux représentans-députés de ne communiquer ni avec eux, ni avec les administrés, ni avec les rebelles; ils leur reprochent d'exercer un pouvoir dictatorial, de faire désarmer les citoyens, &c. De leur côté, *Tallien*, *Choudieu* & leurs collègues accusent les administrateurs d'avoir, par peu de respect, par calomnies, par censures malhonnêtes, altéré la confiance dont les représentans-députés doivent toujours être investis pour opérer le bien.

Sur le rapport du comité de salut public, la convention improve l'arrêté des administrateurs d'Indre & Loire, & leur fait défense d'en prendre de pareils à l'avenir, sous telle peine qu'il appartiendra.

Chaque jour il arrive une foule d'adresses d'adhésions, de procès-verbaux d'acceptation: les François paroissent être unanimes en faveur de l'acte constitutionnel. Les 26 sections de la ville de Rouen viennent de se confondre dans cette auguste unanimité; la constitution, dans cette cité, n'a trouvé que vingt-six désapprouvés, apparemment un par section.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettres B. C.